

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 71 (1945)
Heft: 2

Artikel: La profession d'urbaniste
Autor: Quillet, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-54080>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les théories mathématiques de l'élasticité, cela va de soi, ne conservent leur valeur qu'en dessous de la résistance élastique du matériau.

§ 18. Sollicitation au delà du domaine élastique et formation d'une zone altérée.

Si les sollicitations dépassent la résistance du matériau, deux cas peuvent se produire :

- 1^o sol à frottement ou sol plastique — apparition d'une zone plastique où les déformations deviennent très grandes, mais la matière conserve une certaine résistance à cause de ses propriétés plastiques ;
- 2^o sol élastique cassant — apparition d'une zone de rupture par dislocation ou glissement. Le sol broyé a perdu ses capacités de résistance. Souvent, sous l'effet de variations thermiques, on voit éclater des « bénodons ».

La zone altérée n'étant plus à même d'offrir une résistance, les maxima de tension émigrent au large de la cavité (fig. 20 b et 20 c). Cette migration est lente, elle entraîne une altération de plus en plus profonde, à moins qu'un revêtement ne vienne empêcher une déformation croissante des parois de la galerie.

Rendulic [28] résout le problème en partant de l'état de tension initial I (fig. 19). Il trouve que si les parois d'une cavité circulaire se déforment au point d'obstruer complètement l'espace libre, la zone plastique dans un milieu à faible angle de frottement ($\phi = 40^\circ$) et, à faible cohésion ($k = 0,2 \text{ kg/cm}^2$), gagne jusqu'à une distance $2,8 R$ à partir du centre de la cavité.

Fenner [28] a démontré analytiquement que la zone d'altération se propage d'autant plus loin que le revêtement est moins apte à opposer une réaction à la poussée du terrain (fig. 23). L'équilibre ne peut s'établir que si la poussée contre le revêtement atteint une certaine valeur qui ne dépend que de l'angle de frottement interne, de la zone altérée. Le problème a été traité analytiquement dans le cas d'une cavité circulaire par Terzaghi et Rendulic qui admettent l'état de tension initial I (fig. 19) et par Fenner pour une cavité circulaire, en partant de l'état de tension initial II.

Il semblerait donc d'après Fenner qu'il y aurait intérêt à laisser se produire de grosses déformations.

Les observations citées plus haut aux § 1¹ et 7 montrent que les poussées tendent au contraire à diminuer lorsque l'on empêche les déformations par une construction rapide du revêtement.

Il est probable qu'en réalité une première déformation faible soulage le revêtement ; lorsque la déformation s'accroît et que des zones plastiques peuvent se former, le soulagement s'accentue, à condition que la cohésion du matériau subsiste. De plus, certains argiles thixotropes reprennent de la cohésion lorsqu'on les laisse reposer. Enfin lorsque les déformations deviennent très grandes, la résistance du sol est détruite. Il semble donc qu'il y ait un optimum de déformation auquel correspond une poussée minimum.

(A suivre).

¹ Dans l'argile Fenner propose de pratiquer des fentes dans le revêtement par lesquelles on laisserait venir le terrain pour diminuer la poussée sur le revêtement.

La profession d'urbaniste, par PIERRE QUILLET, architecte.

La situation actuelle de l'urbaniste.

Dans la remise en état de l'équipement européen bouleversé par la guerre, l'industrie devra tenir compte des cadres, des schémas que lui donnera l'urbanisme.

Comment s'est effectué jusqu'ici l'aménagement territorial des différents pays ?

En s'organisant, les grands Etats de l'Europe moderne se sont en général dotés de services techniques chargés de la construction et de l'entretien des voies de communication : ce sont les services des Ponts et chaussées.

L'aménagement des villes, à part quelques prescriptions générales édictées par l'Etat, est resté jusqu'ici uniquement du ressort communal. Suivant le régime politique et suivant aussi la valeur des individus qui y ont porté de l'intérêt, l'aménagement des villes a connu tour à tour des périodes d'activité intense et d'abandon complet.

Toutefois l'ensemble des techniques intéressées à l'aménagement territorial — l'urbanisme — compte maintenant parmi les principales tâches des autorités responsables ; la nécessité d'une collaboration toujours plus étroite entre les services d'urbanisme, qui se créeront partout, et ceux des Ponts et chaussées est aujourd'hui nettement établie.

Ces derniers, dans la plupart des pays, ont, depuis longtemps, constitué des cadres de spécialistes éprouvés, formé le personnel nécessaire ; des méthodes de travail communes, des conceptions d'ensemble donnent à ces corps l'homogénéité désirée et assurent à leurs travaux une qualité souvent remarquable.

L'urbanisme, ce nouveau venu, en est encore, par contre, à chercher ses moyens d'action.

Un plan d'extension établi, son auteur — en général un architecte — estime presque toujours sa mission terminée. En fait, elle est à peine commencée.

Cette confusion est fréquente. Aussi ne saurait-on s'étonner d'entendre souvent des architectes, en train d'étudier le plan d'extension d'une ville, affirmer avec une belle assurance qu'ils « font de l'urbanisme ». Faire de l'urbanisme, ce n'est pas seulement colorier des plans de zones ou composer des projets de voies triomphales, c'est assumer la responsabilité de l'aménagement d'une ville, d'une région.

Rappelons qu'un plan d'extension qui n'a pas reçu force légale, ne fût-ce qu'en partie, à la suite d'une décision de l'autorité, n'a guère d'autre valeur que celle du papier sur lequel il est dessiné.

Dans les cas les plus favorables où une autorité communale, fermement décidée à faire son devoir, réussit à faire adopter un plan d'aménagement, le contrôle de son exécution est laissé à quelque fonctionnaire subalterne, dévoué certes, mais trop souvent incompetent.

C'est ainsi que s'est creusé, un peu partout, entre la conception des mesures d'urbanisme et leur exécution, un fossé bien trop large. L'absence de dispositions légales suffisamment efficaces est, sans aucun doute, l'une des causes essentielles de cette disproportion entre le nombre des projets et celui des réalisations ; dans tous les pays, la mise sur pied d'un code d'urbanisme est urgente.

Mais que peut-on attendre de l'arme juridique si on la confie à des mains débiles ? Les lois valent ce que valent les hommes chargés de les appliquer.

Il nous paraît donc tout aussi urgent de donner à l'urbanisme les cadres qui lui font défaut en constituant un corps de techniciens de profession.

Si l'on veut combler le fossé dont nous parlions plus haut, ce personnel d'élite, une fois formé, devra « s'intégrer » dans une administration publique. L'élaboration des mesures d'urbanisme et le contrôle de leur exécution doivent être le fait d'une seule et même personne. Entre les mains de celle-ci devraient être réunis des compétences et des pouvoirs actuellement beaucoup trop dispersés.

Pour cette raison déjà, l'urbaniste doit être fonctionnaire. Cette conviction est renforcée en nous par un autre argument : la facilité du travail.

Toutes les administrations publiques, qu'elles soient communales, régionales ou nationales, comportent, dans la plupart des pays civilisés, quel que soit leur régime politique, les mêmes services ; ce qui est évident, les besoins étant les mêmes. L'urbaniste fonctionnaire faisant partie de l'une de ces administrations dispose donc — immédiatement et gratuitement — de tous les renseignements indispensables de toute nature ayant trait à la vie de la ville, de la région, du pays dont il élabore le plan d'aménagement.

Oserait-on prétendre que l'architecte travaillant seul dans son bureau jouit des mêmes avantages ?

Est-ce à dire que tout est parfait dans l'organisation des services d'urbanisme actuels ? Certes pas.

Les architectes qui ont la charge des bureaux municipaux de plans d'extension ont souvent, dit-on, quelque peine à se faire entendre de leurs collègues ingénieurs des services de voirie ou de travaux publics.

Ces risques de conflit résultent, pensons-nous, d'une confusion des compétences ; avant tout, dans l'ordre chronologique.

Le plan d'aménagement devant être logiquement la base de tous travaux de construction d'intérêt public ou de caractère privé, il est conforme au simple bon sens que, dans le temps tout au moins, l'urbaniste vienne en premier.

Rappelons ici la remarque pertinente faite par un édile lausannois dans un article récent : « Ce n'est pas l'urbanisme qui coûte cher, c'est l'absence d'urbanisme ».

Que n'ont pas coûté aux contribuables, en effet, les réparations tardives dues au manque de mesures préalables ? Achat de propriétés au prix fort, rélargissement de voies onéreux par suite de démolitions, création malencontreuse d'industries dépréciant complètement certains quartiers, sites admirables saccagés pour toujours... la liste serait interminable.

En regard, que coûte un service d'urbanisme appuyé sur une législation bien étudiée ?

Mais plus encore que par la multiplication des lois et des règlements, nous croyons qu'il est possible d'atteindre le but cherché, soit l'amélioration du cadre matériel de notre vie, par l'action directe, individuelle, de techniciens bénéficiant de l'autorité personnelle nécessaire.

Nous pensons à l'exemple de l'administration britannique, si subtile sous une apparente anarchie. Une large place y est faite à la valeur de l'individu et à ses qualités d'initiative. Qu'on songe notamment au rôle très grand que peut jouer le « town-clerk » dans la vie municipale anglaise.

Mais là, pour beaucoup, c'est la notion même du fonctionnaire qui serait à reviser.

Le rôle de l'urbaniste.

Placé au centre de l'administration, renseigné plus vite et plus complètement que n'importe quel particulier sur tous les mouvements de la vie régionale, l'urbaniste doit être à la fois le pivot et le moteur de l'aménagement territorial.

Il intervient auprès des services de l'administration, coor-

donne leur action dans tout ce qui touche à l'urbanisme. Il fait appel à l'activité privée. Un plan de quartier, un aménagement urbain doit-il être étudié ? Il s'adressera à un architecte. Au besoin, il demandera l'ouverture d'un concours d'idées. De nouvelles dispositions réglementaires s'imposent-elles ? Il consultera un juriste. L'extension d'une zone industrielle exigera qu'il prenne contact avec les milieux intéressés.

Mais surtout l'urbaniste sera, auprès des autorités, un conseiller permanent et vigilant qui exercera adroïtement une pression constante sur les organes dirigeants pour faire voter toutes les mesures nécessaires.

Son action peut être plus directe encore. Il interviendra personnellement pour conseiller, stimuler les autorités des petites communes. Il s'efforcera d'aplanir sur place les risques de conflit. Un bref exposé permettra souvent aux parties en présence de se faire une plus juste idée de leurs droits et devoirs et surtout de leurs intérêts réciproques. Bien des procès pourraient être ainsi évités.

Mais enfin le rôle de l'urbaniste tel que nous le concevons ne pourrait-il pas être assumé par un personnage politique ?

Nous ne le pensons pas.

D'une part, l'homme politique est bien rarement un technicien ; il n'a pas à l'être, d'ailleurs. D'autre part, l'exécution d'un plan d'aménagement est une œuvre de longue durée qui doit être soustraite à l'instabilité et aux hasards des régimes politiques. Tous les pays ont besoin d'urbanistes, tous en manquent.

La formation de l'urbaniste.

Est-il possible d'enseigner l'urbanisme ? On peut discuter la proposition puisque certains esprits, pourtant avertis, l'ont résolue par la négative.

Selon eux, l'urbanisme est une œuvre collective, la résultante d'une infinité d'activités diverses, c'est le reflet d'un moment d'une civilisation ; ce n'est pas une technique, encore moins une science, on ne peut donc l'enseigner.

Pour nous, l'urbanisme, considéré sous l'angle de l'enseignement, c'est l'étude méthodique des faits de toute nature découlant de l'urbanisation.

C'est d'ailleurs ce qu'ont admis plusieurs grands pays, il y a bien des années déjà. Si nous ne faisons erreur, l'urbanisme est enseigné actuellement dans six établissements spéciaux : un en France, un en Allemagne, deux en Angleterre, deux aux Etats-Unis.

L'institut d'urbanisme de l'Université de Paris est ouvert à des élèves de formations très différentes : architectes, ingénieurs, juristes, administrateurs s'y coudoient. Nous avons pu constater que cela ne va pas sans quelques inconvénients : les étudiants manquent par trop de connaissances communes.

Cette tendance — recrutement très large — s'oppose à la coutume, généralement répandue, de considérer l'urbanisme un peu comme une chasse gardée des architectes.

Nous pensons que deux autres professions, autres que celle d'architecte, ont des titres tout aussi valables à accéder aux fonctions d'urbanistes ; à condition de recevoir toutefois le même complément d'instruction. Ce sont les ingénieurs civils et les géomètres.

Si ces deux corps de techniciens n'ont pas l'entraînement à la composition ni toutes les connaissances en matière de construction de bâtiments de leurs collègues architectes, ils ont, par contre, d'autres aptitudes non moins précieuses.

L'ingénieur a pour lui sa formation scientifique et sa pratique des vastes travaux publics. Quant au géomètre, il est par nature toujours un peu géographe. Les notions étendues

qu'il a en matière de cadastre et d'organisation foncière seront d'un grand secours dans une carrière d'urbaniste.

D'ailleurs, si l'on n'élargit pas, comme nous le préconisons, le recrutement des urbanistes, nous en manquerons. Car des architectes, accaparés par l'immense tâche de la reconstruction des villes détruites, bien peu pourront se consacrer exclusivement à la chose publique. Et pourtant les destructions sont telles partout que l'occasion est unique de corriger, dans l'aménagement des villes, les erreurs lourdes de conséquences accumulées par cent cinquante ans de spéculation désordonnée.

Pour définir avec le maximum de clarté et de concision le domaine de l'urbaniste et en même temps l'esprit que nous lui souhaiterions d'acquérir, nous donnons ici un plan d'études très schématique pour un institut d'urbanisme. On voudra bien en excuser les inévitables insuffisances.

Plan d'études.

1. GÉOGRAPHIE HUMAINE

I^{re} partie : *Géographie humaine*. A. Le cadre physique de l'activité humaine ; B. L'homme, agent géographique. Les faits essentiels :

a) *Maisons et chemins*. L'installation humaine. L'agglomération humaine.

Géographie générale de la circulation.

b) *Cultures et élevages*.

c) *Pêches et chasses, carrières et mines*.

Géographie régionale : exemples de monographies.

Géographie sociale : genre de vie et économie régionales.

II^{re} partie : *Géographie de l'histoire*.

Géographie du peuplement. Les faits : a) statiques ; b) de mouvement.

Géographie économique. Matières premières. Transport. Echanges.

Géographie politique. Les Etats et les territoires.

Géographie des civilisations. Géographie psychologique. Aperçu.

L'adaptation humaine aux conditions géographiques. L'esprit géographique et l'urbanisme.

Exercices pratiques : Etude de quelques monographies classiques et visite des régions décrites. (Ex. : *Le val d'Anniviers*, par J. BRUNHES.)

2. DROIT

I^{re} partie : *Initiation juridique*.

II^{re} partie : *Le droit régissant les rapports entre les communautés publiques et les particuliers quant au domaine public et à la propriété foncière*. La propriété foncière. Les servitudes et les charges foncières. L'expropriation. Le registre foncier. Le droit de superficie. La législation et l'urbanisme. La police des constructions.

Exercices pratiques : a) Elaboration de règlements. Problèmes techniques simples à résoudre au moyen de prescriptions. b) Jurisprudence en matière de police des constructions. Préparation aux tâches d'expert.

CONFÉRENCES sur « L'histoire de la propriété foncière ».

L'Antiquité. Propriété collective, familiale, individuelle. Communautés agraires. Les Esséniens, etc.

Le Moyen âge. Le bénéfice, l'alleu, les fiefs, etc.

La Renaissance XVII^e et XVIII^e siècles. Les biens communaux. Les vaines pâtures, etc. La Révolution française. Les biens nationaux. — *XIX^e et XX^e siècles*. Allemagne : lois de 1933 ; le champ héréditaire. Russie : du mir aux kolkhozes et aux sovkhozes, etc.

3. EVOLUTION DES VILLES

I. *L'évolution des villes*.

II. *Structure de la ville*.

III. *Histoire de l'urbanisme*. Les villes de l'ancien Orient. La Grèce. L'urbanisme romain. Le moyen âge. Les villes de la Renaissance. La création et l'évolution urbaines en Europe aux XVII^e et XVIII^e siècles. Les fondations coloniales. L'époque contemporaine.

CONFÉRENCES sur « La restauration et l'entretien des monuments historiques ».

Théories. Législations : a) Préparation du travail ; b) Exécution du travail : 1^o les démolitions ; 2^o les réfections.

4. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES VILLES

I. *Les problèmes économiques, sociaux, politiques et administratifs posés par l'urbanisation*.

II. *Les origines historiques et le développement de l'organisation administrative des villes*.

III. *Les principes généraux d'organisation municipale*. Les différents systèmes européens.

CONFÉRENCES sur « L'autonomie communale, spécialement en Angleterre et aux Etats-Unis ».

L'autonomie communale. Recrutement, organisation, aspect, rapports et attributions des autorités locales.

5. ORGANISATION ECONOMIQUE DES VILLES

I. Le municipalisme ou interventionnisme municipal.

II. Les différents modes de réalisation pratique.

III. Le municipalisme au point de vue juridique, économique et financier.

Le municipalisme dans un pays. Etude.

CONFÉRENCES sur « L'organisation foncière idéale et les cités-jardins anglaises ».

Théories. Les précurseurs de la cité-jardin. Les essais de migration industrielle ordonnée.

Réalisations. Letchworth. Welwyn.

6. ORGANISATION SOCIALE DES VILLES

I. *La population « grand-urbaine », ses besoins, ses crises*. Du point de vue : 1^o démographique-sanitaire ; 2^o économique ; 3^o mental et moral.

II. *L'action sociale*. 1. Mesures d'ordre sanitaire. 2. Mesures d'ordre économique. 3. Action culturelle.

La sélection par l'urbanisation.

7. TECHNIQUE SANITAIRE

I. *Rappels*. La technique sanitaire et la physique, la mécanique, la biologie, la microbiologie, la géologie et l'hydrogéologie.

II. *Technique sanitaire urbaine*. Souillures de l'atmosphère. Recherche et captage des eaux. Distribution. Epuration.

Eaux usées. Evacuation. Epuration. — Les infections dans les villes ; prophylaxie générale. Tuberculose. — L'arbre dans l'hygiène publique. — Les cimetières.

III. *Technique sanitaire des constructions*. Notions de climatologie. La civilisation et les facultés adaptatives. Influence morphologique du climat. Les climats artificiels. — Matériaux de construction. Orientation. Thermalité. Aération. Ventilation. Eclairage. Sonorité. Hygronométrie des constructions.

IV. *Technique sanitaire des industries et ateliers*. Protection collective et individuelle. Poussières, gaz, vapeurs.

V. *Technique sanitaire rurale*. Habitations. Ecuries. Etables. — Asséchements. Drainages.

VI. *Technique sanitaire coloniale*. L'habitation privée et les agglomérations aux colonies. Les grandes endémies et épidémies coloniales. Le paludisme. Géographie des maladies infectieuses.

CONFÉRENCES sur « Le génie civil ».

Notions générales sur : 1^o les *travaux publics* appliqués aux travaux municipaux ; 2^o les *forces motrices* et les *machines* utilisées dans les exploitations municipales.

8. ENSEIGNEMENT THÉORIQUE GÉNÉRAL

I. Généralités. II. Caractéristiques d'une œuvre d'urbanisme.

III. Les circulations. IV. L'extension et le « zonage ». V. Les voies urbaines. VI. Les édifices et services publics. VII. Les îlots bâtis. VIII. Les espaces libres et boisés. — La cartographie. — L'organisation cadastrale.

Exercices pratiques : Préparation de planches documentaires. Croquis. Schémas d'agglomération. Etude de voies publiques. Profils. Plans de carrefours et places, jardins publics, systèmes d'espaces libres. Aérodromes. Plans de quartiers.

Tracés schématiques de routes en plaine et en montagne. Etude sommaire de remaniements parcellaires urbains et ruraux.

Procédure d'enquête. Plans d'alignements, de zones. Règlements, dispositions diverses.

Nous avons donné une importance primordiale au cours de géographie humaine. Si celle-ci est l'étude de l'adaptation humaine au cadre géographique et de ses répercussions sur celui-ci, l'urbanisme — au sens moderne du mot — n'est-il pas le moyen par lequel l'homme s'efforce de modifier le

cadre géographique pour l'adapter à ses besoins ? La filiation est donc évidente.

D'autre part, pour l'esprit, le rôle formateur de l'étude de la géographie humaine est considérable. En situant d'emblée l'urbanisme sur son vrai plan — le plan humain — elle donnera au futur urbaniste la qualité essentielle qui, presque partout, fait cruellement défaut : la largeur de vues.

Un autre cours nous paraît fondamental : le droit. Entre une science et ses applications, entre une conception et sa réalisation, le droit fait le pont.

Sans notions juridiques suffisantes, sans surtout, cet « esprit juridique » qui manque à tant de techniciens, l'urbaniste le mieux intentionné, le plus instruit, risque de se trouver submergé par les difficultés. Il est condamné à la passivité.

Nous ne pouvons examiner ici toutes les matières d'études proposées. Une remarque générale doit être faite néanmoins. On pourra se montrer sceptique quant à la possibilité d'assimilation de connaissances aussi étendues et aussi variées. « Qui trop embrasse, mal étreint », dira-t-on. Cette crainte ne se justifie pas, croyons-nous.

En effet, dans les branches mentionnées plus haut, l'urbaniste n'a pas de rôle créateur à avoir ; son savoir est composé de l'ensemble des notions que nous avons proposées et l'originalité de son travail, de son apport, consiste précisément dans la mise en œuvre simultanée de toutes ces connaissances.

Les études d'urbanisme ont un autre titre à mériter l'encouragement ; c'est leur caractère nécessairement général. Celui-ci pourrait constituer, au moins dans les domaines qui lui sont propres, un utile contrepoids à la trop grande spécialisation de la plupart des études techniques.

Il serait bon que dans la cité quelques hommes soient obligés, par les exigences de leur profession, d'acquérir et d'entretenir une culture vraiment générale.

Enfin, la constitution d'une race d'administrateurs-urbanistes de profession, possédant un solide esprit de corps, créerait, par-dessus les frontières des Etats, un élément d'union, donc de stabilité.

Par les pouvoirs dont ils seraient nécessairement revêtus, ces techniciens pourraient exercer, d'autre part, une influence considérable sur la réorganisation matérielle de notre continent, c'est-à-dire sur l'avenir même de notre civilisation.

le béton armé, nous sommes stupéfait que ces phrases émanent de l'auteur même des lignes qu'on a lues plus haut. Car enfin — l'auteur le dit lui-même — le ciment est en tous points comparable à une pierre reconstituée. Les traitements de sa surface (par introduction de gravier choisi et par bouchardage, par exemple) sont de nature à lui créer un parement cent fois supérieur à tous les enduits, revêtements ou peintures que l'auteur propose. Quant à la mouluration des surfaces appartenantes, à laquelle nous attachons le plus grand prix, nous regrettons que l'ouvrage n'y fasse aucune allusion. Aimant comme nous les œuvres d'Auguste Perret, l'auteur sera sans doute de notre avis lorsque nous disons qu'en dehors des moulurations strictement constructives, il n'est pas de conception décorative du béton et que si le béton est, très fréquemment, décoratif, ce n'est pas pour avoir cherché à l'être. Nous avons, pour tout dire, été frappé que l'auteur puisse admirer avec autant d'enthousiasme les recherches « esthétiques » des écoles germaniques ou les constructions formalistes des architectes italiens et les très pures constructions du Raincy ou de Grenoble. Pour nous, les unes excluent les autres et aucun compromis ne nous semble ni possible, ni souhaitable.

Analysant ensuite les possibilités de l'architecture de demain, Henry du Perron voit très justement qu'elle s'oriente vers une industrialisation et une normalisation dont le caractère international l'effraie. Pour lui, le danger sera écarté dans la mesure où le nationalisme et le traditionalisme sauront s'imposer. Nous croyons, là aussi, à une conception erronée : le nationalisme comme tel est la négation de l'architecture tout entière. Mais si une œuvre est belle, elle sera nationale. Et elle ne sera également nationale que lorsqu'elle n'aura pas cherché à l'être.

Ces réserves faites, applaudissons encore pleinement à la conclusion de l'ouvrage, que nous reproduisons presque in extenso :

CONCLUSION.

Il nous faut à présent résumer et conclure.

L'art de bâtir prend, aux temps que nous vivons, et prendra de plus en plus, dans les temps qui viennent, une place primordiale qu'il convient de souligner. Cette place est d'autant plus marquée qu'elle se situera bientôt à une période de guerre qui finit et de paix qui commence, où il faudra relever les ruines des cités détruites, et donner un essor nouveau aux énergies enfin libérées. Le phénomène de fièvre reconstructrice et constructive est caractéristique de toutes les périodes semblables à la nôtre. L'art de bâtir est à un tournant de ses destinées. Nous avons tâché de faire le point.

De cet exposé nous concluons : que l'avènement du béton armé est un événement capital dans l'histoire de l'esthétique architecturale ; qu'il a créé réellement une architecture et une esthétique nouvelles ; que cette architecture n'est qu'à son premier stade ; que nous pouvons mettre en elle l'espérance que nous avons dans la valeur de notre civilisation.

Par sa nature révolutionnaire, l'avènement, l'utilisation et le développement du béton armé est un fait analogue à ceux qui se sont produits dans l'histoire de l'art de construire : lorsque les Egyptiens se mirent à bâtir avec le granit de la Vallée du Nil ; lorsque les Chaldéens construisirent leurs palais au moyen de briques cuites au soleil ; lorsque les Hellènes remplacèrent le tronc d'arbre qui soutenait le toit de leur cabane par la colonne de marbre supportant une architecture ; lorsque le byzantin imagina la structure en coupole ; lorsque le roman couvrit ses nefs d'une voûte en plein cintre ; lorsque le gothique dressa ses hauts faisceaux et ses gerbes de pierre.

Le béton armé, alliance des qualités complémentaires de l'acier et de la pierre, matériau susceptible d'être fabriqué

Les concours de la captivité

(Suite et fin).¹

L'esthétique architecturale contemporaine.

par HENRY POTTIER²

Il nous faut cependant, par souci d'objectivité, avouer que nous avons beaucoup moins aimé — et renoncer à reproduire les pages où l'auteur parle de la « décoration du béton armé ». La confrontation de ces deux notions, à elle seule, nous heurte. Et quand Henry Pottier nous parle complaisamment des revêtements et des enduits (!) par lesquels il conseille d'habiller

¹ Voir *Bulletin technique* du 6 janvier 1945, p. 8, toutes indications utiles relatives aux concours proposés aux prisonniers de guerre et dont l'organisation incomba pour une grande part au *Groupe des architectes S. I. A. pour les relations internationales*.

² Nous poursuivons sous ce titre la publication de quelques extraits du travail de M. H. Pottier, étude classée en 1^{er} rang au Concours de génie civil. Ce texte est présenté à nos lecteurs par M. J.-P. Vouga, architecte, qui est l'auteur des lignes composées en caractères italiques. (Réd.)